**Zeitschrift:** Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
**Herausgeber:** Société Vaudoise des Sciences Naturelles
**Band:** 50 (1914-1915)
**Heft:** 187

**Vereinsnachrichten:** Règlement pour la Fondation Louis Agassiz

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 05.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# RÈGLEMENT

POUR LA

# FONDATION LOUIS AGASSIZ

ARTICLE PREMIER. — Sous le nom de « Fondation Louis Agassiz », la Société vaudoise des sciences naturelles crée un fonds destiné à encourager l'étude de l'histoire naturelle et de la géophysique de la Suisse.

Cette fondation est établie pour commémorer le centenaire de la naissance du grand naturaliste vaudois, dont l'œuvre sera ainsi continuée.

ART. 2. — Les sommes reçues de divers souscripteurs à destination spéciale de cette Fondation, auxquelles viendront s'ajouter celles qui pourraient lui être apportées plus tard, sont réunies en un capital intangible, propriété de la Société vaudoise des sciences naturelles. Seuls les intérêts, diminués du 10 % de leur montant qui sera joint au capital, seront à la disposition du Comité de la Fondation.

ART. 3. — Le Comité de la Fondation se compose des quatre derniers présidents de la Société vaudoise des Sciences naturelles, et du président en charge. En cas de décès ou de retraite d'un membre, celui-ci est remplacé par le président précédent.

ART. 4. — Le Comité dispose des revenus de la Fondation aux mieux des intérêts de la science : il organise des concours, récompense des travaux achevés, subventionne des travaux en voie d'exécution, enrichit les collections d'histoire naturelle, etc. ; il décide dans chaque cas des catégories de naturalistes admises à concourir; il nomme les jurys ; il décerne les prix

qui seront délivrés en assemblée générale de la Société vaudoise des sciences naturelles.

Art 5. — Le Comité tient procès-verbal de ses séances et fait rapport de sa gestion chaque année à la Société dans son assemblée générale de printemps.

Art. 6. — En cas de dissolution de la Société, celle-ci pourvoira à la remise de la Fondation Louis Agassiz à une institution vaudoise qui assurera la continuation de l'œuvre.